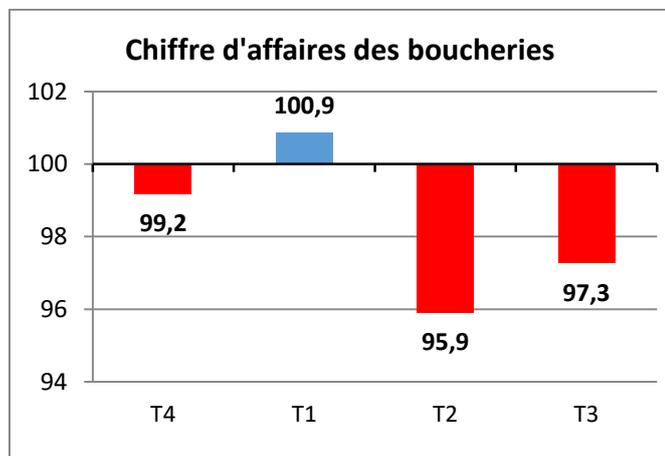


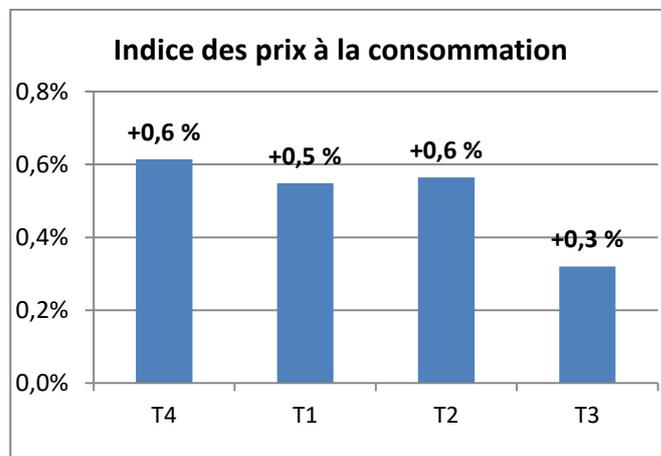
Les chiffres clés du secteur

Indice de chiffre d'affaires des boucheries (Naf 47.22Z) - Base 100 au trimestre t-4.



Source : Statexpert / Environ 2 300 entreprises selon les trimestres.
Lecture du graphique : l'indice 97,3 de T3 2016 traduit une baisse du chiffre d'affaires de 2,7 % par rapport au troisième trimestre 2015.

Indice des prix des viandes (nomenclature Coicop : 01.1.2) - Evolution en glissement annuel.



Source : Insee - Les indices de prix à la consommation ont été revus en 2016
Lecture du graphique : en T3 2016, les prix des viandes ont augmenté de 0,3 % par rapport au T3 2015.

L'actu économique du trimestre

Le chiffre d'affaires

Un chiffre d'affaires toujours en baisse !

- Le chiffre d'affaires des boucheries s'est une nouvelle fois contracté au cours du troisième trimestre 2016 : -2,7 %.
- Les difficultés des professionnels du secteur se confirment donc avec trois trimestres de baisse sur les quatre derniers trimestres analysés.

Les prix à la consommation

La viande

Un léger ralentissement dans la hausse continue de l'indice des prix à la consommation de viande.

- Alors que l'indice des prix à la consommation progressait de 0,5 à 0,6 % tous les trimestres, au troisième trimestre 2016, la hausse de l'indice des prix à la consommation est restée modérée à « seulement » 0,3 %.
- C'est certes assez faible mais dans un contexte d'inflation nulle, ce n'est pas négligeable.

L'actu juridique, fiscale et sociale

Juridique

Indication de l'origine du lait et des viandes utilisés en tant qu'ingrédient. Un décret rend obligatoire l'indication de l'origine du lait ainsi que du lait et des viandes utilisés en tant qu'ingrédients dans des denrées alimentaires préemballées et prévoit, à l'issue de sa durée d'application, la communication d'un rapport d'évaluation transmis à la Commission européenne, sur la base duquel pourra être envisagée la pérennisation du dispositif.

Modifications des formalités de création d'entreprise. Un décret ajoute à la liste existante de nouvelles informations à communiquer au centre de formalités des entreprises par

le créateur d'entreprise à compter du 1^{er} janvier 2017 : numéro de sécurité sociale (personne physique), nature de l'activité exercée simultanément à l'activité faisant l'objet de la déclaration lorsqu'il y a pluriactivité, nature de la gérance lorsque l'entreprise est une société à responsabilité limitée.

Fiscale

Obligation d'utiliser un système de caisse ou un logiciel de comptabilité sécurisé.

- L'administration fiscale a précisé l'obligation pour les assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) qui enregistrent les règlements de leurs clients au moyen



L'actu de votre secteur

d'un logiciel de comptabilité ou de gestion ou d'un système de caisse, d'utiliser un logiciel satisfaisant à des conditions d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données en vue du contrôle de l'administration fiscale.

- A défaut de pouvoir justifier que le logiciel ou le système de caisse respecte les conditions prévues par la loi, par la production d'un certificat ou d'une attestation individuelle, l'assujetti à la TVA est passible d'une amende égale à 7 500 €.

Instauration du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu à compter de 2018.

- Cette réforme concernera tous les revenus d'activité (salaires et professions indépendantes), les retraites, les revenus de remplacement et les revenus fonciers.
- Pour les salaires et les revenus assimilés, l'impôt sera collecté par l'entreprise ou l'organisme versant les revenus, qui appliquera le taux d'imposition transmis de manière automatisée par l'administration fiscale.

Possibilité de réduction d'impôt de solidarité sur la fortune en cas de souscriptions au capital de petites et

moyennes entreprises (PME). Les conditions d'application de la réduction ont été harmonisées avec celles relatives à la réduction d'IR pour souscription au capital des PME par la loi de finances pour 2015.

■ ■ ■ Sociale

Aide à l'embauche du premier salarié. Un décret prévoit que l'entreprise reste éligible à l'aide, au titre d'un nouveau contrat de travail, lorsqu'un premier contrat de travail conclu entre le 9 juin 2015 et le 31 décembre 2016 a été rompu pour motif de rupture de la période d'essai, de retraite, de démission, de licenciement pour faute grave, de licenciement pour faute lourde, de licenciement pour inaptitude ou de décès.

Publication au journal officiel du 8 août 2016 de la loi « Travail ». Elle comporte de très nombreuses dispositions ayant pour objectif la refondation du modèle social français, pour permettre notamment aux acteurs économiques de s'adapter aux changements du monde du travail : sécurisation du forfait annuel en jours, prise des congés payés dès l'embauche, définition du motif économique du licenciement, etc.

L'actu du secteur

■ La vie de la profession

Lutte contre le gaspillage alimentaire : sensibilisation des entreprises de l'alimentaire et de leur clientèle. A l'occasion de la journée nationale de lutte contre le gaspillage alimentaire, la Confédération générale de l'alimentation en détail, a élaboré deux fiches de sensibilisation à destination des entreprises et des consommateurs.

Nutrition et allergènes : une plate-forme de formation (gratuite) pour les métiers de bouche.

- Afin d'accompagner les salariés de la vente et de la fabrication du secteur artisanal alimentaire dans les évolutions réglementaires relatives à la nutrition et aux allergènes, les organisations professionnelles de six branches du secteur ont participé à un projet commun de formation en ligne.
- D'une durée moyenne de 3 heures, découpée en modules d'environ 15 minutes, la formation comporte un tronc commun et des modules spécifiques par métier (pâtisserie, chocolaterie, glacerie, boulangerie, charcuterie, poissonnerie).

■ ■ Les publications, salons, congrès...

Code des usages de la charcuterie. L'édition 2016 de cet outil de référence de la filière charcuterie traiteur française est sortie (la 1^{ère} édition date de 1968).

Etude sur la qualité attendue par les charcutiers en matière de viandes de porc. L'IFIP et la Confédération nationale des charcutiers-traiteurs ont mené une enquête auprès des artisans bouchers et transformateurs, afin de connaître leurs besoins qualitatifs concernant la viande de porc, pour faciliter la fabrication des produits artisanaux tout en satisfaisant la clientèle.

Rapport sur les résidus de pesticides dans les aliments. L'EFSA a publié son dernier rapport sur les résidus de pesticides dans les aliments. 97 % des échantillons d'aliments prélevés dans l'Union européenne sont exempts de résidus de pesticides ou contiennent des traces qui se situent dans les limites autorisées.

